

# Note de service

**DESTINATAIRES :** Médecins omnipraticiens et spécialistes du CISSS de Chaudière-Appalaches et des GMF, gestionnaires de toutes les unités de soins en CH, gestionnaires des unités d'hébergement de soins longue durée (CHSLD) et du soutien à domicile (SAD), gestionnaires des services d'accueils et d'admission en CH.

**DATE :** 3 mai 2023

**OBJET :** Rappel des modalités pour le signalement des décès relatifs à la COVID-19

À la suite de recommandations d'un groupe d'experts en janvier 2023, la source de données permettant de comptabiliser les décès relatifs à la COVID-19 a été modifiée, ce qui mène au retrait de la [directive ministérielle sur les déclarations des décès liés à la COVID-19 aux directions de santé publique régionales \(DGSP-004\)](#). Par conséquent, il est attendu que **la complétion des formulaires K-27 servant exclusivement à cette fin soit cessée dès maintenant.**

**La complétion du bulletin de décès SP-3 doit, quant à elle, se poursuivre de façon informatisée pour tous les décès ayant comme cause initiale une infection à la COVID-19 comme c'est le cas pour tous les décès.** La copie originale doit toujours être acheminée à l'Institut de la statistique du Québec selon les procédures et directives habituelles.

À cette fin, les modalités suivantes restent toujours applicables :

<b>Rédaction du constat de décès (Bulletin de décès SP-3)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Pour les cas confirmés de COVID-19, sans autre cause probable du décès :</b><ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>Inscrire COVID-19 confirmée à la case 22;</i></li><li>▪ <i>Cocher <b>oui</b>, dans la section MAD0 case 27.</i></li></ul></li><li>• <b>Pour les cas suspectés de COVID-19, sans autre cause probable du décès :</b><ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>Inscrire COVID-19 suspectée à la case 22;</i></li><li>▪ <i>Cocher <b>oui</b>, dans la section MAD0, case 27 (si vous êtes en attente des résultats de laboratoire, veuillez l'indiquer également à la case 22).</i></li></ul></li></ul>
<b>Critères pour établir le lien entre le décès et la COVID-19</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Un cas est considéré confirmé lorsque :</b><ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>Le défunt a un test de dépistage de type TAAN positif à la COVID-19 ou un cas confirmé par lien épidémiologique.</i></li></ul></li><li>• <b>Un cas est considéré suspecté lorsque :</b><ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>Le défunt présentait des symptômes compatibles à la COVID-19 avant son décès, sans autre cause apparente.</i></li></ul></li></ul>

Nous vous remercions pour votre collaboration.

« *Signature autorisée* »

Liliana Romero, MD, MSc., FRCPC  
Directrice de santé publique

« *Signature autorisée* »

Monique St-Pierre, MD, MA, MAP  
Directrice des services professionnels

« *Signature autorisée* »

Marie-Claude Bélanger  
Directrice des services multidisciplinaires